

ANNEXE 4
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Prescriptions générales (PG) et prescriptions particulières (PP)

Gestionnaire ou Compétence police de la circulation	Code PG et code PP	Application des PG et PP	Prescriptions générales et prescriptions particulières
CD04 (gestionnaire)	PG1CD04	Ensemble des RD : D4100 D4096 et D4085	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de circuler si la durée des intempéries excédait 48 heures, - En cas de chaussée détrempée, de pose de barrière de dégel, de désordre sur chaussée ou OA, l'autorisation serait immédiatement supprimée, - Le pétitionnaire devra se prêter à toute opération de pesage sur simple injonction des agents chargés de la surveillance du réseau départemental, - Cette autorisation ne permet pas de déroger aux limitations ponctuelles de tonnage et de gabarit sur routes départementales, - Il est rappelé qu'il appartient au pétitionnaire de s'assurer des possibilités de passage -
CD04 (gestionnaire)	PP1CD04	Ensemble des OA sur RD	<ul style="list-style-type: none"> - Vitesse limitée à 20 km/h sur l'ouvrage - Un seul camion à la fois sur l'ouvrage - Les camions sont tenus de rouler dans l'axe de la chaussée
CD04 (gestionnaire)	PP2CD04	D4085 Tunnel de Sisteron PR 7 + 149	<ul style="list-style-type: none"> - Hauteur maximale des convois limitée à 4,00 m
SISTERON (police)	PG1SISTERON	D4085 en agglomération	<ul style="list-style-type: none"> - Les services municipaux seront informés par le transporteur avant le passage de chaque convoi afin d'accompagner le transport exceptionnel.

FORCALQUIER (police)	PG1FORCALQUIER	RN 85 en agglomération	- La hauteur des convois est limitée à 4.30 m dans la traversée de la commune.
DIRMED (gestionnaire)	PG1DIRMED04	RN 85	<p>Le transporteur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier qu'il n'y a aucune interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sportives programmées sur l'itinéraire. Pour cela il devra impérativement prendre l'attache du PC de Gap 15 jours avant - vérifier qu'aucune dépose de signalisation (police ou directionnelle) est imposée par le passage du convoi. Dans le cas contraire, il devra impérativement prendre l'attache du PC de Gap 15 jours avant. La dépose sera effectuée exclusivement sous contrôle des services de la DIR Méditerranée (CEI de Digne). Les ensembles de signalisation devront être reposés immédiatement après le passage du convoi. Les frais inhérents à ces opérations resteront à la charge du pétitionnaire. - pour tout convoi de largeur >4,5m, prévenir impérativement le PC de Gap 15 jours avant - pour tout contresens, prévenir impérativement le PC de Gap 15 jours avant - aviser par téléphone le PC de Gap une heure avant le passage du convoi, la veille pour des passages de nuit. <p>Contact PC-Gap : par téléphone du lundi au vendredi de 8h à 17h au 04 92 53 20 01 ou par mail à l'adresse pcgap@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Le franchissement des ouvrages (listés en annexe OA) devra se faire isolément sans circulation simultanée, sans accélération, ni freinage, au pas, dans l'axe des ouvrages.</p>
DIRMED (gestionnaire)	PP1DIRMED04	N85 Pont de l'A51 au dessus de la N85 au	Hauteur maximale de 6,50 mètres pour le passage du convoi.

		PR 16+230	
DIRMED (gestionnaire)	PP2DIRMED04	D4096 Giratoire D4096/N85 PR 20+800 à PR 20+700	Caractéristiques géométriques contraignantes ; contresens nécessaire selon caractéristiques du convoi (modalités du contresens cf PG1DIRMED04).